



**Syndicat National
des Affaires
Culturelles**

MODALITES DE PAIEMENT

Les vacataires à moins de 120 heures, retraités ou personnels en disponibilité règlent une ½ cotisation ne pouvant être inférieure à 30 euros.

Les personnels à temps partiel règlent une cotisation au prorata de leur quotient.

Les CDD règlent leur adhésion à partir du taux immédiatement inférieur à leur tranche indiciaire.

Les paiements par chèque peuvent s'effectuer en 1, 2 ou 3 fois maximum à l'ordre du SNAC-FSU

BAREME 2018

(Indice majoré – ou traitement brut - du bulletin de salaire ; valeur du point au 01/02/2017 : 4.69)

Inf. ou = 320 (1500.80 €) : 55 €
entre 321 et 340 (1594.60 €) : 70 €
entre 341 et 370 (1735.30 €) : 80 €
entre 371 et 400 (1876.00 €) : 85 €
entre 401 et 430 (2016.70 €) : 95 €
entre 431 et 460 (2157.40 €) : 100 €
entre 461 et 490 (2298.10 €) : 110 €
entre 491 et 520 (2438.80 €) : 120 €
entre 521 et 550 (2579.50 €) : 140 €
entre 551 et 580 (2720.20 €) : 150 €
entre 581 et 610 (2860.90 €) : 160 €
entre 611 et 640 (3001.60 €) : 170 €
entre 641 et 670 (3142.30 €) : 180 €
entre 671 et 700 (3283.00 €) : 195 €
entre 701 et 730 (3423.70 €) : 210 €
entre 731 et 760 (3564.40 €) : 230 €
entre 761 et 790 (3705.10 €) : 245 €
entre 791 et 825 (3869.25 €) : 260 €
Hors échelle (>3869.25 €) : 295 €

- 66% de la cotisation syndicale est remboursable en crédit d'impôt.

- A titre facultatif, tu as la possibilité d'ajouter à ton versement, 50 € au titre de la cotisation de solidarité destinés à financer les actions d'envergure nationale, les contentieux en cours et les actions de formation.

BULLETIN D'ADHESION 2018

à renvoyer au SNAC-FSU, 61 rue de Richelieu 75002 PARIS

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

Etablissement, service d'affectation :
(nom, adresse et ville)

Corps :

Grade :

Situation administrative :

Date de naissance :

TITULAIRE CDD CDI VACATAIRE

RETRAITE DISPONIBILITE

Si temps partiel, quotité :

Indice majoré :

Date :

Signature :

Montant total de cotisation :

euros

Mode de paiement :
(cocher la case correspondante)

Paiement par chèque(s)
joint(s)

Nombre de chèques

Paiement par
prélèvements
automatiques

(Pour les nouveaux adhérents,
joindre obligatoirement un RIB
et compléter une autorisation de
prélèvement)

Le calendrier des
prélèvements automatiques
est le suivant :

- 2 janvier
- 2 mars
- 2 mai
- 2 juillet
- 2 septembre
- 2 novembre